

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-69

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, CHEMIN DU CANTON PROLONGATION

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière sur les routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-65 en date du 31 août 2023 portant permission de voirie et réglementant la circulation chemin du Canton pour permettre la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux assainissement et eau potable pour le compte de Marcel Roman,

**Vu** la demande de prolongation formulée par l'entreprise FRED TP TRANSPORT en date du 8 septembre 2023,

**Considérant** qu'afin de permettre l'achèvement des travaux, il convient de réglementer la circulation sur le chemin du canton, hameau Saint Antoine,

## ARRETE

**Article 1** : Les dispositions prévues dans l'arrêté n°2023-65 du 31 août 2023 sont prolongées.

**La circulation sera alternée sur le chemin du canton**, hameau de Saint Antoine et le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie avec la mise en place d'une priorité de passage du lundi 11 septembre au vendredi 15 septembre 2023 inclus de 8h00 à 18h00.

La circulation pourra être interrompue temporairement pour les besoins du chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise FRED TP TRANSPORT, chargée des travaux.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux.

Fait à Vallouise, le 11 septembre 2023

Madame le Maire

Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site internet de la commune le : 11/09/2023.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.